



Commune de Rou-Marson

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 7 février 2024

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rodolphe MIRANDE, Maire.

Présents : Mmes Sylvia Boisnay, Caroline Flao, Pascale Hérou et Nadège Simon.

MM. Nicolas Boussault, Laurent Davy, Claude Durand, Christophe Gerboin, Bruno Montière, Laurent Pasquier, Jean-Claude Tardif et Rodolphe Mirande.

Excusées : Mme Delphine Clochard

Mme Nathalie Le Calvé qui donne pouvoir à M. Rodolphe Mirande

Mme Nathalie Meunier qui donne pouvoir à M. Rodolphe Mirande

Absent :

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire sollicite un membre du Conseil Municipal pour assurer le secrétariat de la séance. Madame Caroline FLAO est désignée pour l'assurer.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

1. Contrat Enfance et Jeunesse : participation au fonctionnement des accueils de loisirs

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse, des accueils de loisirs ont ouvert sur les communes du canton de Saumur Sud pour les enfants de 3 à 11 ans. La gestion et le fonctionnement de ces accueils ont été confiés à l'Association Familles Rurales Intercommunale Enfance Jeunesse Culture et Loisirs (AFRIEJ).

Le subventionnement de ces accueils a été défini à raison de 3 euros par demi-journée et de 5 euros par jour et par enfant.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, décide de verser une subvention de 122,00 Euros à l'AFRIEJ Culture et Loisirs pour le fonctionnement des accueils de loisirs pour l'année 2023.

Cette dépense sera inscrite au compte 65748 du Budget Primitif 2024.

2. Contribution 2023 à l'ALSH de St-Cyr en Bourg

Lors de son comité de pilotage du 20 juin 2022, il a été décidé que chaque commune participant au développement des activités enfance de l'AFRIEJ contribuera au frais de fonctionnement du nouvel ALSH de St-Cyr en Bourg. Les taux retenus sont de 1 € pour une demi-journée et 2 € pour une journée par enfant.

L'intégralité des sommes versées à l'AFRIEJ sera reversée à la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

Pour 2023, la contribution est fixée à 47 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de verser une contribution de 47 € à l'AFRIEJ.

3. Participation au fonctionnement du RASED de la circonscription de Saumur

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu la circulaire de l'Education Nationale n° 2014-107 du 18 août 2014 « Fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.211-8 et 212-15,

Vu le courrier de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Saumur en date du 2 novembre 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 100,00 euros pour l'année scolaire 2023-2024 au RASED de la circonscription de Saumur.

4. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Par délibération n° 2022-135-DC du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le montant des attributions de compensation (AC) provisoires 2023 pour ses Communes membres.

La CLECT préconise que le Conseil Communautaire procède à une révision libre des attributions de compensation, en prenant en compte, la charge transférée par la commune de Vernoi-le-Fourrier pour l'ouverture d'une antenne musicale à compter de septembre 2023.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux Adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2023-158-DC du 7 décembre 2023 relative à l'adoption du montant des attributions de compensations définitives 2023 et provisoires 2024 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi le 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 30 novembre 2023 ;
- notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

5. Décision du Conseil Municipal sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire, après avoir consulté en date du 6 novembre 2024, l'EPCI dont la commune est membre, à savoir la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, présente les zones identifiées comme zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, un dossier de consultation a été mis à disposition du public du 15 novembre 2023 au 20 janvier 2024, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Il informe également le Conseil Municipal que les zones situées sur le périmètre du classement du PNR Loire Anjou Touraine ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc. En date du 30 janvier 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable sans réserve.

Les zones concernées sont les suivantes :

1) Filière photovoltaïque ombrières :

- Aire de covoiturage au rond-point de Presle (parcelle F n° 573), puissance estimée 47 kW.
- Devant l'étang de pêche (parcelle F n° 573), puissance estimée 38 kW.
- Sur le terrain situé derrière la Maison des Associations à Rou (parcelles F 868 et 1256), puissance estimée 88 kW.
- Une partie du parking situé derrière le restaurant scolaire à Rou (parcelle F n° 1239), puissance estimée 8,011 kW.

2) Filière photovoltaïque au sol :

- Ancien dépotoir actuellement en friche (parcelle C n° 907), puissance estimée 1 000 kW et production estimée 1,15 GWh.
- Derrière l'atelier communal à Riou, sur l'emplacement de l'ancienne station d'épuration (parcelle ZC n° 50), puissance estimée 100 kW et production estimée 0,1 GWh.

3) Filière photovoltaïque en toiture :

- Puissance mobilisable pour du photovoltaïque en toiture : 1 183 kW.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.
- Valide la transmission de la cartographie des ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Maine et Loire ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
- Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme intercommunal dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

6. Atelier communal : étude de la Charpente en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture et demande de participation auprès du SIEML

La commune de Rou-Marson envisage de faire poser des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier communal côté Sud et, à cet effet, une étude de structure doit être réalisée.

Monsieur Claude DURAND, conseiller délégué, présente au Conseil Municipal un devis pour l'étude de la structure de l'atelier communal.

Il expose également que cette étude peut bénéficier d'une participation par le SIEML de 40% du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenus auprès d'autres organisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de la Sarl BE smil de Tours (37) pour un montant TTC de 840,00 euros.
- Souhaite bénéficier d'une aide à la décision concernant une étude de structure, sur le bâtiment atelier communal, cette action étant portée par la commune.
- Sollicite une participation du SIEML de 40% du coût TTC, après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet, dont le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

7. Extension de l'atelier communal : mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour une mission complète de maîtrise d'œuvre de l'extension de l'atelier communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confier la mission complète de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'atelier communal à l'atelier EMERGENCE, représenté par Monsieur Olivier CHARRIER de Bagneux pour un montant HT 8 312,50 euros.
- Autorise le Maire à signer la demande de permis de construire et tout document en lien avec ce projet.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au compte 2138 du Budget Primitif 2024.

8. Extension de l'atelier communal : demande de subvention au titre de la DETR 2024

L'atelier communal est devenu trop exigü et le Conseil Municipal a décidé son extension.

Puis le maire expose aux conseillers que ce projet d'investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention de 25% à 35% dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Demande une subvention aussi élevée que possible pour l'extension de l'atelier communal.
- Charge le Maire de présenter ce projet dans le cadre d'une demande de subvention au titre de la DETR 2024, le montant H.T. des travaux étant estimé à 59 665,61 euros et les honoraires de l'architecte à 8 312,50 euros, portant le coût total de l'opération à 67 978,11 euros.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

9. Maison des Associations : réfection de la peinture extérieure

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Maison des Associations nécessite une réfection complète de sa peinture extérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier la réfection de la peinture extérieure de la Maison des Associations à l'entreprise de Monsieur Stéphane BOSSARD de Forges pour un montant HT 3 322,40 euros.

10. Pose de compteur d'énergie à la bibliothèque, à l'ancienne cantine scolaire et réparation de l'éclairage extérieur de la Mairie

Le Maire expose qu'afin de mieux appréhender la consommation électrique de la bibliothèque et de l'ancienne cantine scolaire utilisée actuellement pour des cours de sport, il propose d'installer des compteurs individuels dans les bâtiments concernés.

Puis il indique qu'il faudrait en profiter pour réparer l'éclairage extérieur de la Mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier ces travaux à la société NETX SYSTEMS d'Allonnes pour un montant HT de 1 178,98 euros.

11. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire (SIEML) en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV262-23-58, suite à la demande de la commune de Rou-Marson pour la pose de 2 candélabres autonomes Chemin de Pocé.

- Montant de la dépense : 9 380,25 euros Net de taxe,
- Taux du fonds de concours : 75%,
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **7 035,19 euros Net de taxe.**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du SIEML, le Maire de la commune de Rou-Marson, le Comptable de la commune de Rou-Marson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12. Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner dont la parcelle suivante est soumise au droit de préemption :

- Section E n° 1336

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien situé au village de Rou.

13. Renouvellement d'une ligne de crédit de trésorerie

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour l'attribution d'une ligne de crédit,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide de renouveler la convention de découvert signée avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, le renouvellement de l'ouverture de crédit dans la limite de **100 000 €uros**, aux conditions suivantes :
 - Durée : **12 mois**
 - **Taux variable** : Euribor 3 mois moyenné + 0,25 %
index décembre 2023 = + 3,935 %, flooré à 0*,

- Taux d'intérêt plancher : **0,25 %**.
Le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt, peu importe l'évolution de l'index de référence. Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.
- Prélèvement des intérêts : **trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office**
- Commission d'engagement : **0,20 % l'an** (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
- Frais de dossiers : **Néant**
- Déblocage de fonds : **par le principe du crédit d'office**
- Minimum de tirage : **7 600 €**
- **Calcul des intérêts sur 365 jours**
- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

14. Cave communale de Marson et Maison des Associations : Modification du règlement

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de porter à 45 jours (au lieu de 15 jours) le délai de rétractation pour la location de la cave communale de Marson et de la Maison des Associations, sauf cas de force majeure.

Ce délai permettra de pouvoir plus facilement relouer les salles si désistement.

15. Tarifs de location de l'ancienne cantine scolaire

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par une demande de location de locaux, dans le but d'y animer des activités payantes.

Puis il demande au Conseil Municipal d'en fixer le tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de location comme suit pour l'année 2024 :

- 450,00 euros par semestre pour les activités à raison de 4 séances par semaine.
- Et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de cette salle.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023.71 du 20 décembre 2023.

16. Vente de coupes de bois sur pieds

Monsieur Nicolas BOUSSAULT, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 septembre 2021, par laquelle il confiait à l'Office National des Forêts (ONF) la vente soit par appel d'offres ou de gré à gré, des coupes de bois de la parcelle 5_B relevant du régime forestier (parcelle cadastrée section C n° 316), suivant le plan de gestion de la forêt communal 2014-2033.

Puis il propose d'en fixer le prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente de ce bois sur pieds à 15,00 euros HT le stère.

La séance est levée à 23h00

A Rou-Marson, le 16 février 2024

Le Maire



La secrétaire de séance